

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE SAINT HILAIRE DU TOUVET (ISERE)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE au 21 DECEMBRE 2016 INCLUS**

**PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E16000308/38**

**du 12 octobre 2016**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2016**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : GEORGES GUERNET**

**PROJET DE DEMOLITION DES ANCIENS ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS ET DE LA RENATURATION DU SITE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
REMIS LE 10 janvier 2017A MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE**

## Sommaire

	pages
<b>Chapitre 1 : Contexte de l'enquête publique.....</b>	<b>3</b>
▪ 1-1 Identité du demandeur .....	3
▪ 1-2 Objet de l'enquête publique .....	3
▪ 1-3 Textes régissant l'enquête publique.....	5
<b>Chapitre 2 : Présentation du projet.....</b>	<b>5</b>
▪ 2-1 Implantation du projet.....	5
▪ 2-2 Historique.....	6
▪ 2-3 Description de l'opération à démolir.....	7
<b>Chapitre 3 : Analyse de l'étude d'impact .....</b>	<b>9</b>
▪ 3-1 Analyse de l'état initial du site.....	9
▪ 3-2 Impacts du projet et les mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.....	13
3-2-1 Présentation de l'opération.....	13
3-2-2 Impacts du projet et mesures prévues.....	15
3-2-3 Mesures prises et leurs coûts.....	20
▪ 3-3 Motivation du choix du projet.....	22
<b>Chapitre 4 : Les recommandations de l'autorité environnementale et les réponses de la DDT .....</b>	<b>22</b>
▪ 4-1 Préambule.....	22
▪ 4-2 Les recommandations de L'Autorité environnementale.....	23
▪ 4-3 Les réponses du Maître d' ouvrage DDT à l'Ae.....	23
<b>Chapitre 5 : Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>27</b>
▪ 5-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	27
▪ 5-2 Composition des dossiers et avis du commissaire enquêteur.....	27
▪ 5-3 Modalités de l'enquête publique.....	28
5-3-1 Rencontre avec la Préfecture.....	28
5-3-2 Réunion avec la DDT et visite du site.....	28
5-3-3 Publicité et information du public.....	29
▪ 5-4 Déroulement de l'enquête publique.....	29
5-4-1 Conditions d'accueil du public.....	29
5-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.....	30
<b>Chapitre 6 : Observations du public.....</b>	<b>30</b>
▪ 6.1 Observations comptables.....	30
▪ 6-2 Observations du public.....	30
▪ 6-3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (DDT de l'Isère).....	32
<b>Conclusion</b> Document séparé de 11 pages	

# Chapitre 1 : Contexte de l'enquête publique

## 1-1 Identité du demandeur

- Dénomination : Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT)
- Adresse : 17, Boulevard Joseph Vallier  
BP45  
38040 Grenoble
- Téléphone : 04 56 59 43 71
- Responsable du projet : Monsieur Colombot Claude (Service Sécurité Risques)
- Localisation du site faisant l'objet de la demande de démolition et de renaturation : Saint Hilaire du Touvet en Isère

## 1-2 Objet de l'enquête publique

Le projet de déconstruction des anciens établissements de santé et de renaturation du site se situe sur les hauteurs de la commune de Saint Hilaire du Touvet dans le département de l'Isère.

Le site comprend trois bâtiments principaux:

- Le Centre Médical de Rocheplane (CMR),
- Le Centre Médico-Chirurgical des Petites-Roches (CMC),
- Le Centre Médico-Universitaire Daniel Douady (CMUDD).

Les autres bâtiments présents sur le site sont des maisons qui étaient réservées pour le personnel, des bâtiments qui accueillait des étudiants, des bâtiments annexes (garages, ateliers des services techniques, buanderies...).

Ces anciens établissements hospitaliers sont des complexes immobiliers exposés à des risques naturels majeurs identifiés dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé dans sa dernière modification le 29 mars 2013.

Dans ce cadre, l'ensemble de ces bâtiments sont voués à la démolition sous maîtrise d'ouvrage public représentée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère. Cette démolition va engendrer une grande quantité de déchets inertes c'est-à-dire les matériaux de construction de type pierre ou béton après concassage.

C'est pourquoi il a été imaginé un stockage sur place de ces déchets inertes dont l'intérêt est double :

- combler les parties des bâtiments en sous sol et rétablir les pentes "naturelles" au droits des bâtiments démolis,
- limiter le transfert des déchets vers la vallée : moins de camions sur les routes, moins de pollution atmosphérique.

Ce projet de réemploi et stockage de matériaux de déconstruction in situ conduit à établir une étude d'impact au titre de la catégorie d'aménagement, d'ouvrage et de travaux N°48 à savoir "affouillements et exhaussements du sol, dont la profondeur excède plus de 2 mètres et qui porte sur une superficie de plus de 2 hectares" (annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement).

Dans le cas présent le remblaiement des sous sols des bâtiments et le reprofilage du site des anciens établissements de santé de Saint Hilaire du Touvet concerne un peu moins de 2 hectares et se fera avec des matériaux inertes issus de la démolition (pierre et béton concassés).

Le maître d'ouvrage (DDT) a considéré que le projet serait soumis à étude d'impact et à enquête publique, alors même que le seuil réglementaire n'est pas strictement atteint. Par ailleurs, une partie non négligeable des travaux est située dans le périmètre de protection, en cours de définition, du futur captage d'eau de la commune, dit captage Poirier. c'est pourquoi une étude d'impact est tout de même présentée pour cette opération "hors norme".

**En conséquence, la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires, sera soumise à une enquête publique, ordonnée par le Préfet de l'Isère, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Cette enquête portera sur le projet de démolition des anciens établissements hospitaliers et la renaturation du site sur la commune de Saint Hilaire du Touvet. Il consiste à :

- La déconstruction des bâtiments,
- la suppression des voiries (sauf une principale pour accès au réservoir d'eau potable (petit bassin desservant la commune),
- la renaturation du site.

**Au terme de cette enquête, les autorisations qu'il sera nécessaire d'obtenir avant le démarrage des travaux sont :**

▪ **Les autorisations d'urbanisme**

Conformément aux articles L.421-2, L451-1 et suivants et notamment R.421-19 et R. 451-1 du code de l'urbanisme, la réalisation des travaux d'aménagement et de démolition sont assujettis à la délivrance d'un permis d'aménager et d'un permis de démolir, instruits dans les conditions fixées au code de l'urbanisme.

Les demandes d'autorisations correspondantes sont déposées en mairie et instruites par les services de l'Etat.

La délivrance de ces autorisations est de la compétence du Préfet.

▪ **La dérogation aux espèces protégées**

L'article L. 411-2 du code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

La demande de dérogation est déposée à la DREAL AURA (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes) qui saisit Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Le CNPN est une instance composée d'experts scientifiques nommés intuitu personae nommés par le ministre en charge de l'environnement.

Le CNPN émet un avis qui est formalisé par arrêté préfectoral.

### 1-3 Textes régissant l'enquête publique

Code de l'environnement	Articles	Issu ou modifié par la loi ou le décret
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Articles L 123-1 à L123-2	Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement. Ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/15
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L 123-3 à L123-19	Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement. Ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/15
Champ d'application de l'enquête publique	Article R 123-1	Décret n°2011-2018 du 19/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Article R 123-2 à R 123-27	Décret n°2011-2018 du 19/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

## Chapitre 2 : Présentation du projet

### 2-1 : Implantation du projet

Le projet de déconstruction des anciens établissements de santé et de renaturation du site se situe sur les hauteurs de la commune de Saint Hilaire du Touvet dans le département de l'Isère.

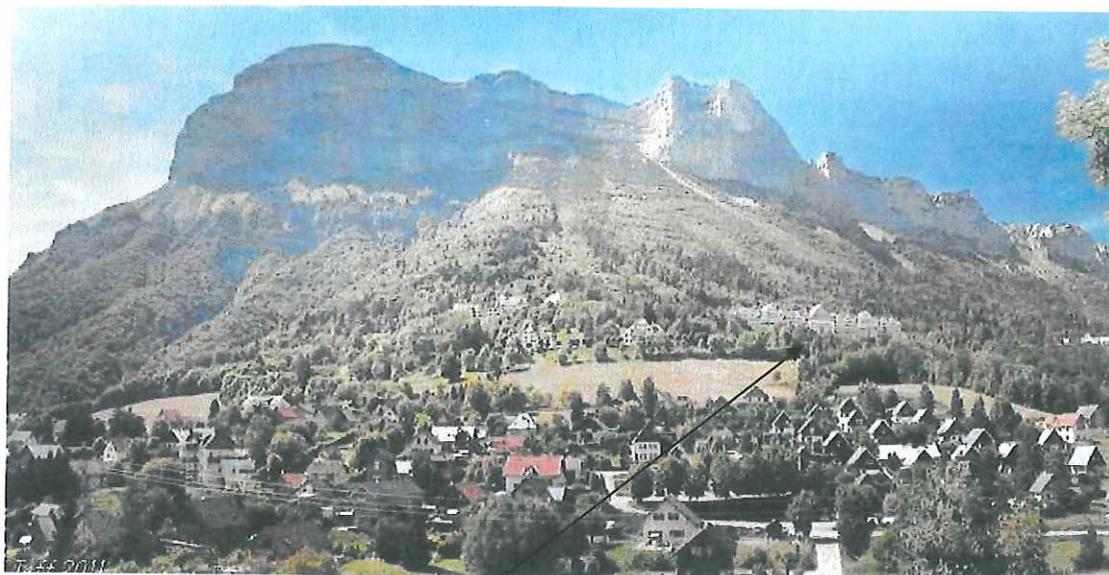
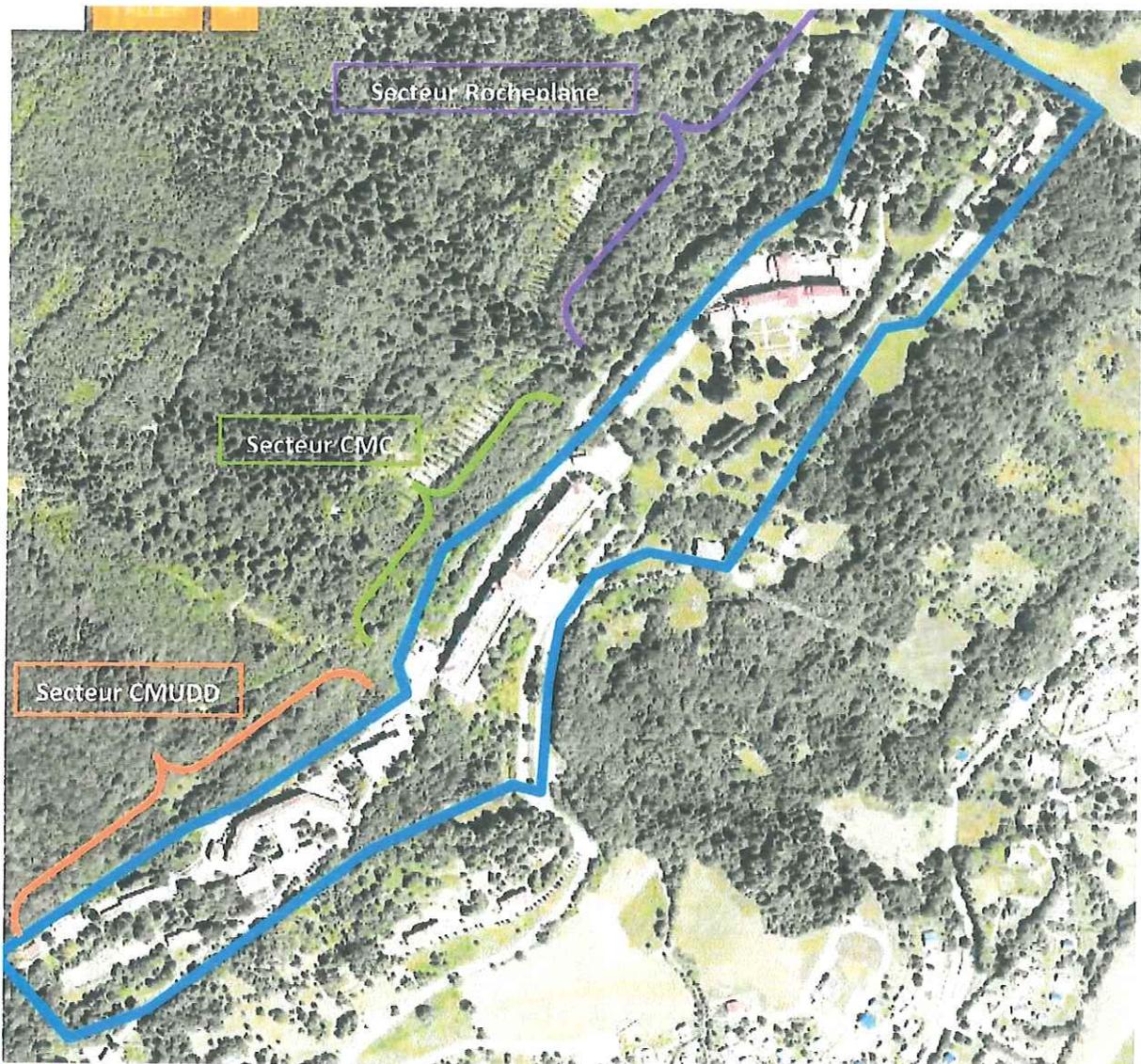


Figure 1 : Vue sur les anciens sanatoriums depuis le Margain

Le site s'inscrit donc dans une zone géographique présentant un relief prononcé sous les falaises de la Chartreuse, avec un plateau en contrebas : le plateau des Petites Roches sur lequel se concentre les activités humaines.



En bleu le périmètre du projet

Figure 2 : Vue aérienne du site extraite de Géoportail

## 2-2 : Historique

En 1918 l'Union des industries et des métiers de la métallurgie décide de construire un sanatorium pour les ouvriers revenus malades des tranchées (tuberculose). Le site du plateau des Petites Roches est choisi pour ses qualités climatiques propices aux soins (soleil, vent,...).

Cette décision commence par la construction d'un funiculaire, achevé en 1924 pour acheminer les matériaux. En 1929, le sanatorium de Rocheplane d'une capacité de 300 lits est inauguré. En 1933 deux autres sanatoriums ouvriront sur le site : celui du Département du Rhône, d'une capacité de 646 curistes, et celui des Etudiants de France, 250 lits.

La tuberculose recule et dans les années soixante les établissements se reconvertissent :

- Rocheplane devient un centre de soins,
- Le sanatorium du Rhône, sous le nom de Centre-Médico-Chirurgical (CMC) se spécialise dans la rééducation fonctionnelle,
- Le sanatorium des Etudiants de France, devient le Centre-Médico-Universitaire Daniel Douady (CMUDD), du nom de son premier directeur, et accueillera des étudiants handicapés.

Le contexte avalancheux du site a conduit l'Agence régionale d'hospitalisation Rhône-Alpes à privilégier, dès 2000, l'hypothèse d'une délocalisation globale le plus rapidement possible. Ce souhait était partagé par les établissements et porté par une grande partie des personnels concernés.

Suite au classement des terrains occupés par ses établissements en zone d'avalanches et de chute de blocs au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), les activités des trois établissements vont alors se délocaliser progressivement autour de Grenoble.

Depuis 2010, les bâtiments abandonnés sont victimes de pillage et de vandalisme.

L'Etat représenté par la DDT de l'Isère (Direction Départementale des Territoires) a acquis les établissements pour en assurer la démolition et réhabiliter le site dans son milieu naturel.

## **2-3 Description de l'opération à démolir**

Le site comprend donc trois bâtiments principaux :

- le centre médical de Rocheplane au Nord - Ancien propriétaire : Audavie (ex fondation métallurgique et minière pour la santé) - Déménagement en fin 2009 - Acquisition : septembre 2014.
- le centre Médico-Chirurgical des Petites Roches (CMC) au centre - Ancien propriétaire : département du Rhône - Occupant CHU de Grenoble - Déménagement mi 2010 - Acquisition : avril 2014.
- le centre Médico-Universitaire Daniel Douady (CMUDD) au Sud : Déménagement fin 2010 - Acquisition : acte en cours d'enregistrement aux hypothèques.

Les autres bâtiments présents sur le site sont :

- des maisons pour le personnel,
- des bâtiments accueillants des étudiants,
- des bâtiments annexes (garages, ateliers des services techniques, buanderie...).

Les bâtiments présents sur le site comportent de nombreux niveaux, notamment en ce qui concerne les bâtiments principaux :



## Chapitre 3 : Analyse de l'étude d'impact

### 3-1 Analyse de l'état initial du site

L'analyse de l'état initial du site permet d'identifier les enjeux environnementaux qui doivent être pris en compte dans le cadre de la déconstruction des bâtiments et de la réutilisation des matériaux inertes sur place.

	Enjeux sur la zone d'étude
Géologie et pédologie Qualité des sols	<p>Une étude historique relative aux sites et sols potentiellement pollués a été menée par SOCOTEC en mai 2013. Elle a permis de mettre en évidence la présence de diverses sources potentielles de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la majorité des produits utilisés sur le site correspondent à des substances à usage médical tels que des gaz anesthésiants, des médicaments...</li><li>▪ des chaufferies au fioul ou/et au charbon</li><li>▪ des transformateurs ayant contenu des huiles et éventuellement des PCB</li><li>▪ plusieurs garages possédant des fosses de vidange et présentant d'importantes traces noires (huiles) au sol</li></ul> <p>Des sondages et analyse des sols, mais aussi des dalles de béton ont été réalisés en juillet 2015 et sont présentés dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>Les sources potentielles de pollution, sur l'ensemble du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ des matériaux inertes (briques, béton) pour 113 575 tonnes ;</li><li>▪ des déchets non dangereux (plâtre, verre, métaux, plastique...) pour 3 864 tonnes ;</li><li>▪ des déchets dangereux (déchets de bâtiment contenant de l'amiante (382 tonnes), des machefers (55 tonnes)</li><li>▪ Des diagnostics de déchets ont été réalisés pour chacun des trois bâtiments. Le volume de déchets inertes (après désamiantage et enlèvement du plâtre) est estimé à 60 000 m<sup>3</sup> dont 55 000 m<sup>3</sup> pourront être utilisés pour les remblais après broyage, les autres étant envoyés vers des installations de traitement ou de stockage adaptées.</li></ul> <p>Les substances potentiellement polluantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ HCT (Hydro Carbures Totaux) ;</li><li>▪ HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ;</li><li>▪ BETEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène ;</li><li>▪ PCB (PolyChloroBiphényle).</li></ul>

	<b>Enjeux sur la zone d'étude</b>
Hydrogéologie et ressource en eau	<p>Une grande partie du site appartient au périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune : source Saussa Granet ou Poirier, acquis par la commune en 2011, après l'abandon par les établissements de santé qui étaient alimentés par cette source. Une étude a été réalisée, à la demande du maire de la commune, par un hydrologue agréé fin 2013 pour définir les conditions de mise en conformité de ce captage en vue de l'utiliser pour l'alimentation en eau de la commune en remplacement des captages actuels.</p> <p>Toute source de pollution est à exclure sur la majorité du site pour protéger la ressource.</p>
Assainissement	<p>Les établissements étaient reliés à des réseaux de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées. Après le déménagement des établissements, les réseaux ont été obturés par la commune pour éviter tout risque d'écoulement au réseau eaux usées communal.</p> <p>Le projet avec la démolition des bâtiments rendra ces réseaux caduques.</p>
Qualité de l'air et climat	<p>La qualité de l'air peut être considérée comme bonne puisque le site est à plus de 1000 m d'altitude et à distance des sources de pollution présentes essentiellement sur l'agglomération Grenobloise et en vallée du Grésivaudan.</p> <p>L'enjeu sur le climat est de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux travaux et surtout à l'évacuation des déchets de démolition. D'où l'intérêt de réutiliser les déchets inertes en remblais de sous sols sur site et de reprofilage des terrains : intérêt nécessitant la présente étude d'impact au titre du Code de l'Environnement.</p>
Risque naturels et technologiques	<p>La plupart des parcelles du site sont en zone inconstructibles suite à la prescription du PPRT, approuvé par arrêté du 29 mars 2013, de classer en zone rouge la quasi-totalité du site, à l'exception du secteur sud.</p> <p>Par ailleurs la commune de Saint Hilaire du Touvet se situe en zone de sismicité de 4 ou moyenne. En tout état de cause, aucune spécificité n'est applicable compte tenu que le projet ne crée pas d'ouvrage réglementé dans ce cadre (construction avec présence humaine)</p>

	<b>Enjeux sur la zone d'étude</b>
<p>Espaces naturels Faune et Flore Espèces protégées</p>	<p>Le site appartient au parc Naturel Régional de la Chartreuse et à une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de Type II) et est situé à environ 900 mètres du site Natura 2000 Hauts de chartreuse, des ZNIEFF de Type I "réserve naturelle des Hauts de Chartreuse" au nord du projet, "Eglise des Gaudes" au sud-est du projet et "Balmes et falaises orientales de chartreuse" au sud du projet.</p> <p>Le site n'est pas une zone avec un enjeu important au titre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), cependant sa renaturation créera des espaces propices à la biodiversité.</p> <p>Des investigations de terrains ont permis d'identifier d'éventuelles espèces protégées nécessitant une demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Aucune espèces végétale n'est concernée. Cependant il sera accordé une attention à la sauvegarde des secteurs ou des espèces remarquables ont été observées.</p> <p>Seules des espèces animales sont concernées par ce dossier de demande de dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 33 espèces d'oiseaux,</li> <li>▪ 6 espèces de mammifères,</li> <li>▪ 3 espèces de reptiles,</li> <li>▪ 1 espèce d'amphibiens,</li> <li>▪ 1 espèce de lépidoptères.</li> </ul> <p>Ce dossier a précisé des actions dans le cadre de la démolition des bâtiments et de la remise en état naturel du site.</p>
<p>Usages du site</p>	<p>Aucun enjeu identifié pour les bâtiments: bâtiments abandonnés, pillés et dégradés entraînant des problèmes de sécurité.</p> <p>Le réservoir d'eau potable et le transformateur CMC utilisés par le site seront conservés car repris par la commune nécessitant la conservation d'une voirie en enrobés.</p> <p>Il existe une zone de stationnement et un accès à des sentiers de randonnées notamment le chemin de grande Randonnée de Petites Roches</p>

	<b>Enjeux sur la zone d'étude</b>
enjeux humains	<p>Le site est à l'écart des zones habitées. Le site jouxte les pistes de la station de ski mais sans interaction avec elles. Aucun enjeu sur les activités humaines locales n'est identifié.</p> <p>On notera des liaisons entre site et la vallée du Grésivaudan par la route départementale RD30 sinueuse qui rend le trafic plus délicat qu'en vallée, et notamment un tunnel de 500 mètres de long entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint Pancrasse. La hauteur des véhicules est limitée à 3 mètres. Il n'y a pas de restriction de PTAC mais le passage du tunnel est interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses.</p> <p>Le trafic sur la RD30 représente environ 2000 véhicules par jour dont une vingtaine de poids lourds. La limitation du trafic reste donc un enjeu pour ce projet où la démolition va entraîner de nombreux déchets à évacuer si aucune solution locale (remblais avec les matériaux dits inertes) n'est envisagée.</p>
Patrimoine archéologique et culturel	Le site n'offre pas d'intérêt patrimonial
Contexte sonore	Actuellement aucune nuisance sonore vu l'abandon du site. Les anciens établissements sont à l'écart des zones habitées : l'ambiance sonore est calme sur le secteur
Contexte lumineux et olfactif	Le site ne présente aucune source lumineuse ou olfactive
Santé et sécurité publique	Le site à l'abandon et avec le pillage des matériaux devient dangereux pour les personnes qui s'y aventurent (chutes...). La présence de matériaux amiantés oblige à un retrait de ces matériaux pour éviter tout risque sanitaire pour les populations voisines.
Paysage	<p>Le site domine le village des Petites Roches et offre une vue sur le massif de Belledonne à travers des franges arborées.</p> <p>Les bâtiments sont en état de délabrements et de dégradations (tags...) et constituent maintenant une pollution visuelle dans le paysage et le contrefort du massif de la Chartreuse.</p>

## 3-2 Impacts du projet et mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser

### 3-2-1 Présentation de l'opération

#### ▪ Contenu et phasage des travaux

L'opération consiste à :

- la déconstruction des bâtiments,
- la suppression des voiries (sauf une pour accès au réservoir d'eau potable desservant la commune),
- la renaturation du site.

Un certain nombre de contraintes existent :

- la présence de substances dangereuses ou polluantes : amiante, plâtre, hydrocarbures, nécessitant des interventions préalables à la déconstruction des bâtiments,
- la topographie du terrain et l'accessibilité peu aisée du site par les routes secondaires qui nécessitent de réduire le trafic,
- l'altitude du site (supérieure à 1000 m) qui limite les périodes d'intervention à cause de la neige,
- les sensibilités écologiques locales : certaines espèces protégées ou remarquables ont été identifiées à l'intérieur des bâtiments et à leurs abords.

Ces contraintes ont été intégrées à l'élaboration du chantier de déconstruction.

Dans un premier temps, le chantier prévoit la déconstruction de l'ensemble des bâtiments du site, à l'exception du transformateur du CMC.

Dans un deuxième temps interviendra la suppression des voiries, à l'exception de la desserte d'une maison individuelle située à l'aval de l'OPAC (à démolir), de la desserte du chemin de grande randonnée (entre les secteurs CMC et Rocheplane), de la route d'accès au transformateur du secteur CMC.

Une piste non revêtue remplacera la voirie actuelle depuis ce transformateur jusqu'à l'ancienne salle de classe du secteur CMUDD (pour permettre l'accès aux parcelles boisées).

Enfin, la remise en état du site pourra être réalisée. Elle passera par la régénération d'un modelé de terrain s'inscrivant naturellement dans la topographie du site et utilisant les bétons après concassage.

Cette remise en état intègre la mise en place de conditions favorables à la renaturation et à l'insertion paysagère du site.

#### ▪ Délais des travaux

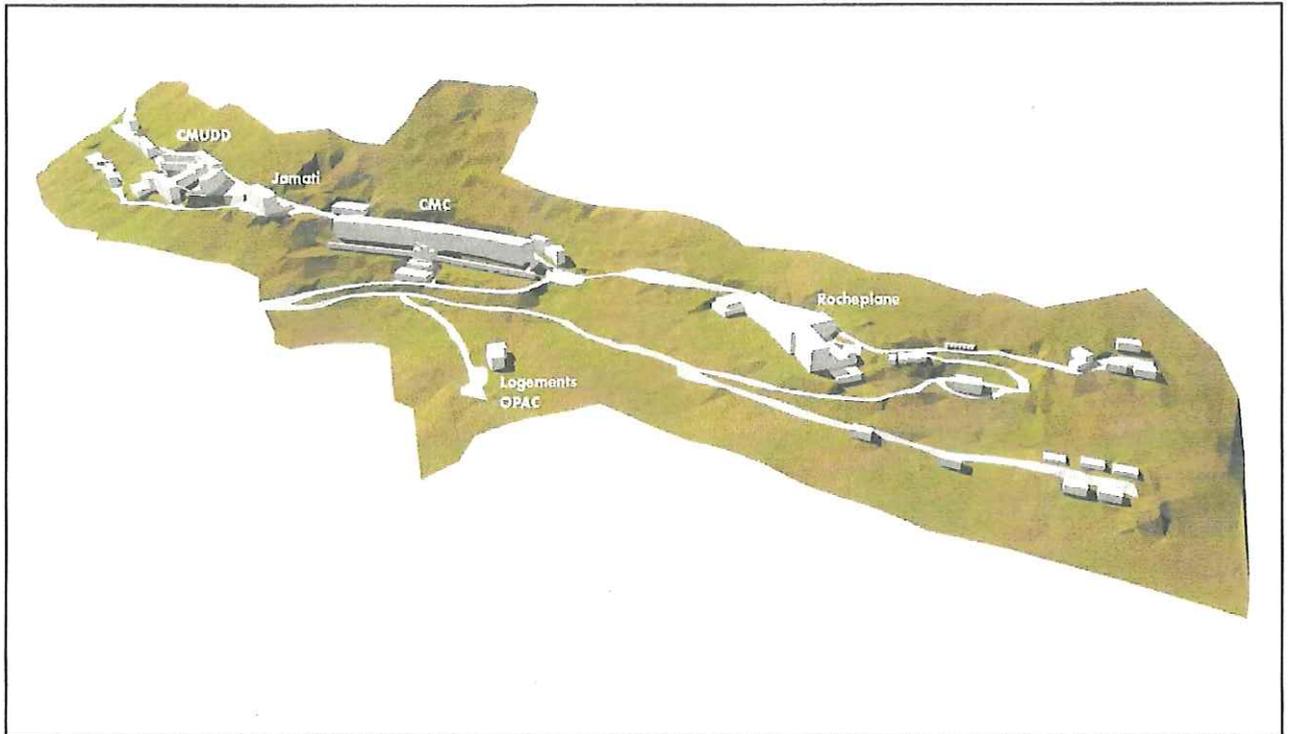
Le délai de déconstruction est estimé à 21 mois (hors intempéries et coupures hivernales), y compris désamiantage :

- période de préparation des travaux : 2 mois,
- désamiantage et curage des bâtiments : 10 à 14 mois,
- déconstruction des bâtiments avec tri des matériaux : 10 à 12 mois,
- dépollution de sol : 1 mois,
- remise en état du site.

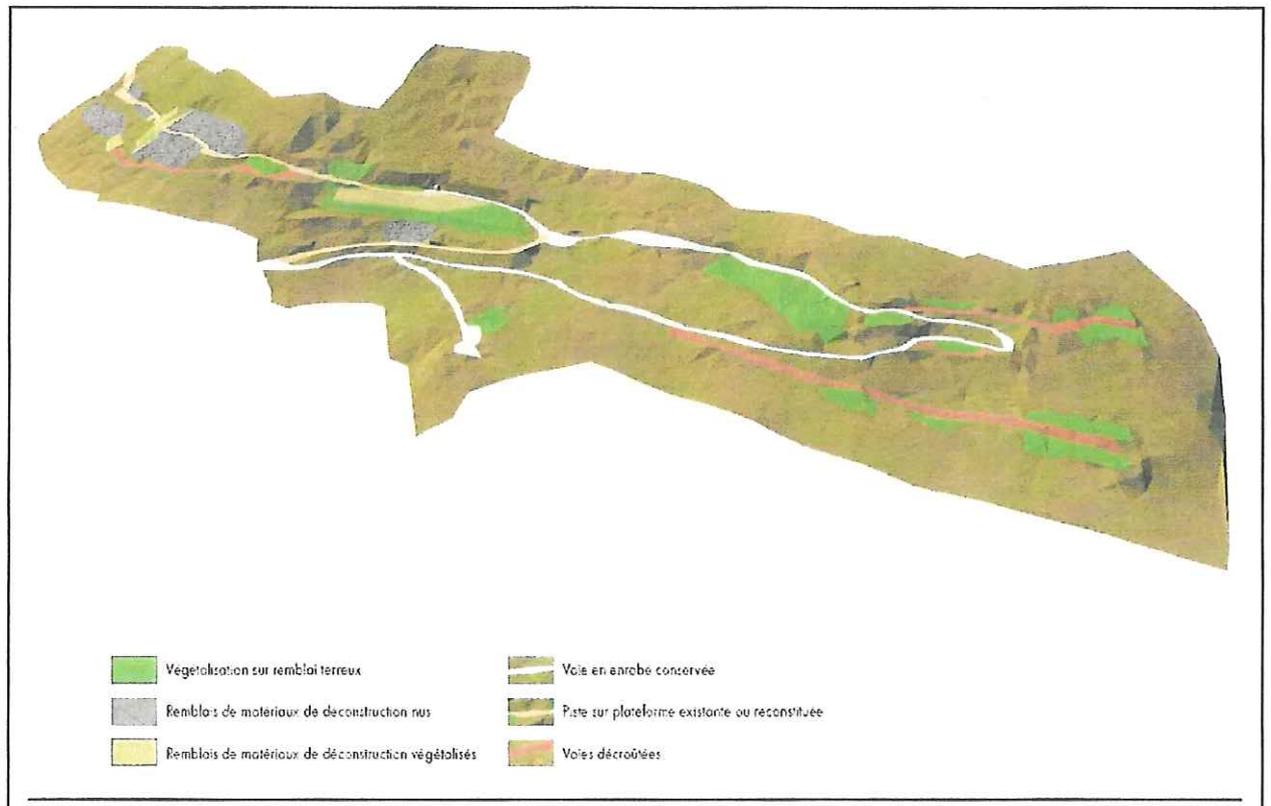
Compte tenu des contraintes climatiques et de protection de la faune, le chantier sera étalé sur 5 ans (2016-2020).

Le coût de l'opération est évaluée à 17 M€.

## Etat existant



## Etat après travaux



### **3-2-2 Impacts du projet et mesures prévues**

#### **▪ Impacts des déchets**

C'est tout l'enjeu du projet qui consiste à faire disparaître les établissements abandonnés du paysage : il faut évacuer une quantité importante de déchets de démolition qui sont à la base des matériaux de construction.

Il est bon de rappeler que depuis 5 ans, les bâtiments ont été régulièrement vandalisés et même pillés : la récupération des métaux (canalisations cuivre, ferraille, menuiseries alu...) est lucrative. Plus récemment les éléments de couverture (tuiles, bardages métalliques) ont attirer les convoitises.

Les principaux types de déchets seront :

- matériaux inertes (béton, briques) ;
- déchets non dangereux (plâtre, verre, métaux, plastiques...) anciennement dénommés DIB ;
- déchets dangereux (déchets contenant de l'amiante, du plomb, des hydrocarbures) anciennement dénommés DIS.

Des diagnostics de déchets de démolition (selon le décret n° 2011-610 du 31 mars 2011) ont été réalisés par le maître d'œuvre SAFEGE (marchés et suivi des travaux pour chacun des trois établissements en vue de déterminer les quantités par catégories de déchets et les filières de valorisation et d'élimination possibles.

Une réflexion en amont a donc conduit à imaginer le stockage des déchets inertes sur site. Ces déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimiques ou biologique importante ne sont pas bio dégradables et ne détériorent pas d'autres matières susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Cette réutilisation sur site va permettre de réduire considérablement le nombre de poids lourds sur la route qui évacue les déchets.

#### **▪ Impacts sur la qualité des sols**

Le projet a pour but de redonner au site un caractère naturel et donc de dépolluer les zones éventuellement pollués par d'anciennes activités.

Préalablement à la déconstruction, des analyses de sols et béton seront effectuées sur les zones à risques telles que chaufferie (réservoir de fuel), station service, transformateurs électriques (huiles), ...il s'agit d'évacuer les matériaux pollués vers une filière de traitement ou de stockage adaptée.

Le coût des mesures n'est pas à ce stade défini.

## ▪ Impacts sur l'hydrologie et la ressource en eau

Les travaux de déconstruction auront lieu sur des terrains appartenant au périmètre de protection rapproché du captage d'eau POIRIER qui sera utilisé pour l'alimentation en eau potable du village de Saint Hilaire du Touvet.

Le principal impact potentiel du projet est la pollution de cette source par les matériaux de déconstruction.

Les différentes phases du chantier prennent en compte ce risque.

Le désamiantage est réalisé par des équipes spécialisées en amont des autres opérations. Une attention spécifique est portée aux déchets de déconstruction comportant des plâtres qui contiennent des sulfates qui rend l'eau impropre à la consommation. Un déplâtrage sera réalisé avant la démolition des bâtiments, les déchets issus de cette opération étant stockés dans des bennes couvertes.

Une étude spécifique a été réalisée en vue de la gestion des matériaux inertes du site. Les analyses réalisées ont portées sur des matériaux non broyés et sur des matériaux broyés, analysés après concassage. Les résultats indiquent que les matériaux avec fines (granulométrie inférieure à 10 mm) présentent des valeurs élevées en carbone organique total et certaines valeurs supérieures aux critères d'acceptabilité en tant que matériaux inertes. Les matériaux sans présence de fines ne présentent aucun résultat supérieur à ces mêmes critères.

Les matériaux inertes concassés seront essentiellement employés sur la partie CMUDD, en dehors du périmètre de protection du captage. Un criblage permettra d'utiliser la fraction plus grossière (10-80 granulométrie entre 10 et 80 mm) sur les secteurs CMC et Rocheplane.

Des mesures seront donc prises pour éviter toute infiltration d'eau de pluie souillées :

- Moyens de stockage des déchets adaptés : bennes étanches et bâchées pour le plâtre ou les déchets dangereux,
- Stockage des produits nécessaires au chantier (carburants pour les engins,...) sur rétention et en dehors du périmètre du captage,
- Kit anti pollution (3 au minimum),
- Concassage et criblage en dehors du périmètre de protection du captage.

Des mesures mensuelles de suivi de la qualité de la source seront à la charge du maître d'ouvrage. De même le test de lixiviation sur échantillon de lot 1000 m<sup>3</sup> d'inertes destinés aux remblais sur le secteur CMC/Rocheplane soit environ 15 échantillons sera réalisé.

Les moyens de stockages et de protection sont inclus dans les prestations des entreprises (appel d'offre). les coûts des mesures sont pour rétention et abri (15 000 €), pour les Kits anti pollution de 1 500 € et pour les analyses mensuelles d'eau du captage (9 000 €) et les tests de lixiviation (15 000 €).

## ▪ Impacts sur les eaux superficielles

Le site redeviendra naturel : il n'y aura plus d'évacuation des eaux via des réseaux. Les eaux pluviales ruisselleront naturellement sur le bassin versant pour rejoindre le ruisseau de Montfort.

Aucune mesure spécifique n'est envisagée. La démolition des bâtiments et la plupart des voiries et stationnement associés va réduire l'imperméabilisation et permettre même une réduction du ruissellement.

## ▪ Impacts sur le trafic routier

Le site en altitude est à l'écart des grandes agglomérations. Il va nécessiter le recours aux transport routier par la route départementale n°30 sinueuse et avec une contrainte de gabarit du côté de Saint Pancrasse, en effet le tunnel est limité à 3 mètres de hauteur.

L'augmentation prévisible du trafic journalier est de 2,5 % tous véhicules confondus mais d'au moins 65 % pour les poids lourds du fait essentiellement de l'évacuation des déchets.

La réutilisation des matériaux inertes sur site en remblais va réduire de près de 78 % le trafic routier. Cette opération est donc positive tant au niveau des émissions atmosphériques (moins de pollution) et de la sécurité publique sur la RD 30.

Le coût des mesures envisagées (consignes et information) pour la sécurité routière est estimé à moins de 1000 euros.

## ▪ Impacts sur la qualité de l'air et le climat

Le projet présente peu d'enjeu sur le climat et la qualité de l'air. En effet la renaturation du site après démolition des bâtiments et notamment la plantation de diverses essences d'arbres va contribuer à un bilan de carbone favorable.

Cependant les travaux vont générer du trafic routier et des émissions de polluants notamment pour l'évacuation des déchets vers des sites de traitement et de stockage.

La volonté de réutiliser en remblais les matériaux de construction de type béton, pierre, briques, après concassage est de réduire les émissions atmosphériques liées au trafic routier. En ce qui concerne les émissions de poussière lors de la démolition, la technique du grignotage associée à un brumisateur (pulvérisation d'eau en tête de la pince) permet de les réduire.

Le coût des mesures envisagées est inclus dans la prescription entreprises (appel d'offre).

## ▪ Impacts sur les risques naturels et technologiques

Le projet s'inscrit dans la nécessité même de faire disparaître des bâtiments qui sont dans des zones à risques d'avalanche, de glissement de terrains, d'éboulements.

Le remodelage du site et la remise en prairie ou en forêts selon les secteurs se feront dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Le coût des mesures envisagées est inclus dans la prescription entreprises

## ▪ impacts sur les espaces naturels : faune et flore

Compte tenu de l'inventaire des espèces présentes sur le site et en particulier des espèces animales protégées, un dossier de demande de dérogation a été réalisé et a permis de préciser des actions en vue de prendre en compte ces espèces dans le cadre de la démolition des bâtiments et le remodelage du site.

Les mesures prévues pour limiter les impacts sur les espèces dépendent des espèces elle mêmes et de leur localisation sur le site.

Parmi les mesures d'évitement, on notera :

- la sauvegarde de certains habitats et biotopes premiers (bosquets et pelouse semi arides,...). Les zones concernées seront repérées.
- des précautions pendant les travaux : éviter la création d'ornières et trous d'eau,...

Parmi les mesures de réduction des impacts, on notera :

- la limitation de emprises chantier
- les périodes d'intervention cohérentes avec la période de présence, de reproduction, de nidification des espèces

Parmi les mesures compensatoires :

- plantation de résineux sur 9000 m<sup>2</sup>,
- plantation mixte de résineux et feuillus sur 20 000 m<sup>2</sup>,
- création de 10 000 m<sup>2</sup> de remblais brutes à partir des inertes concassés (pierriers)
- création de 4 000 m<sup>2</sup> de prairies sèches sur matériaux inertes de déconstruction et 14 000 m<sup>2</sup> de prairies de fauche sur remblais terreux
- pose de nids pour hirondelles,
- pose de gîtes à chiroptères.

In fine, la sauvegarde de la majorité des espaces naturels existants du site et la végétalisation / naturation des zones actuellement occupées par les bâtiments va offrir un nouvel espace propice à la biodiversité, en continuité avec le milieu naturel supérieure du site (forêts,...).

Le coût des mesures est le suivant :

- Mesures d'évitement : 15000 euros
- Mesures de réduction des nuisances : 5 000 euros
- Mesures compensatoires : végétalisation 85 000 euros, pose de gîtes à hirondelles et à chiroptères : 2 500 euros
- Mesures de suivi après travaux : plantation d'arbres, entretien et suivi sur 5 ans (convention avec l'ONF en cours) : 25 000 euros
- suivi de la faune (hirondelles, chiroptères, reptiles, avifaune) dans le cadre d'une convention avec LPO en cours de 18 000 euros.

## ▪ impacts sur le bruit

Le chantier de démolition va engendrer des nuisances sonores de fait de la nature des travaux.

Le concassage des inertes sera à l'origine de bruit les plus importants qui pourra générer des nuisances pour le voisinage le plus proche. Il s'agit de deux maisons qui restent cependant à plus de 100 mètres du chantier ; les autres constructions étant inoccupées.

Les hameaux en contre bas seront moins impactés compte tenu des distances d'éloignement supérieur à 500 mètres.

Les travaux n'auront lieu qu'en journée entre 8 heures et 17 heures environ, ce qui réduit les périodes de nuisances. Les niveaux de bruit ne devraient pas dépasser 60 dB au-delà de 100 mètres des limites du chantier. Dans tous les cas aucun risque pour la santé du voisinage n'est identifié (niveaux inférieurs à 80 db hors périmètre du chantier.

### ▪ **impacts sur la santé publique**

Les travaux sur le site ne seront pas à l'origine d'effets sur la santé ou la sécurité publique (hormis les conséquences du trafic routie)r.

A terme, le site retrouve un état naturel sans impact pour les populations.

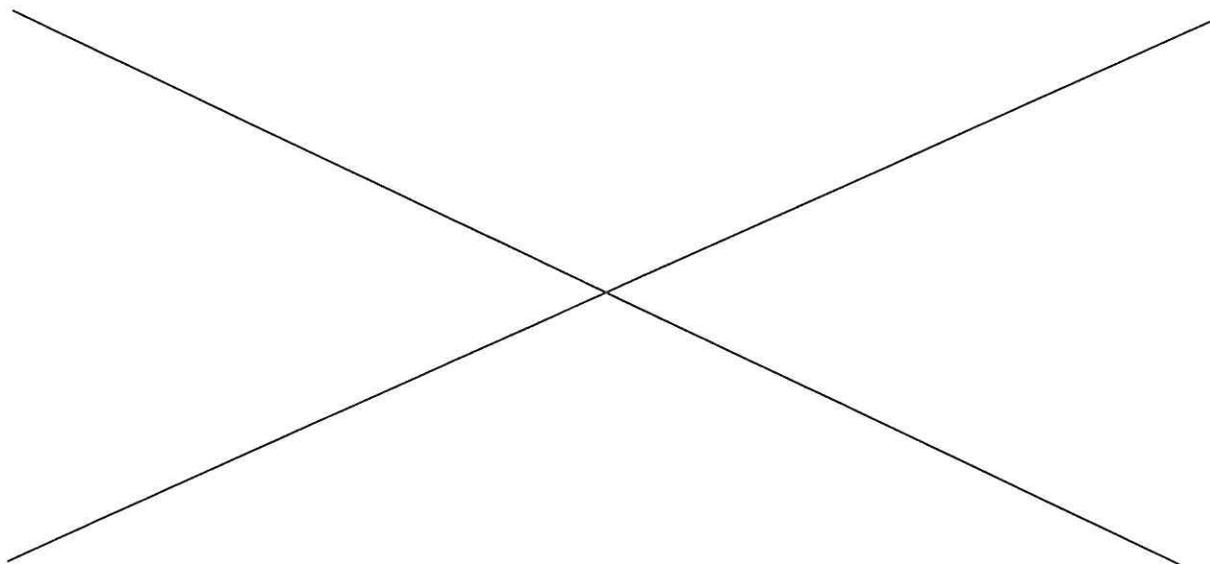
### ▪ **Impacts sur les paysages**

Les travaux de démolition ont pour vocation de faire disparaître des bâtiments abandonnés en état de délabrement et de dégradation.

Ils sont visibles depuis divers points du plateau ou de la vallée du fait de leur envergure et de leur hauteur pour les principaux comme le bâtiment centrale CMC, même si des franges arborées les masquent en partie depuis des perspectives lointaines.

Après démolition des bâtiments, les aménagements du site ne seront pas visibles depuis la vallée et le plateau des petites roche.

En résumé, la lecture du paysage devient claire : la déconstruction des établissements de santé redonne une continuité des espaces naturels sur le flanc de la Dent de Crolles. La forêt gommara ce cordon actuel de construction qui s'étale sur près de 1 kilomètre.



### 3-2-3 Mesures prises et leurs coûts pour réduire les effets notables ou les compenser

Dans ce chapitre il s'agit de répertorier les différentes mesures prises pour réduire les impacts significatifs et estimer le coût de ces mesures.

	Mesures de réduction et compensatoires	Coûts en € Estimation	Mesures de suivi
<b>Qualité de l'air et changement climatique</b>	Réemploi en remblai des déchets inertes sur site : diminution du flux de camions pour évacuer les déchets de déconstruction. Apport de terres végétales extérieures en double flux des camions descendant des déchets	négligeable	sans objet
<b>Protection faune et flore</b>	<p>Mesures d'évitement : protection des habitats par délimitation des zones concernées recensés par la rubalise + formation du personnel</p> <p>Mesures de réduction des incidences : organisation chantier, planning en adéquation avec les périodes de nidification</p> <p>Mesures compensatoires :</p> <p>- remise en état naturel du site par apport de terre végétale et plantations d'arbres</p> <p>-pose de gîtes pour chiroptères et hirondelles de fenêtres</p>	<p>15 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>85 000 €</p> <p>2 500 €</p>	<p>Entretien et suivi des jeunes plantation sur 5 ans</p> <p>Convention à finaliser avec l'ONF pour la mise en place des plants et le suivi de la croissance (25 000 €)</p> <p>Suivi de la faune (hirondelles, chiroptères, reptiles, avifaune) sur 30 ans (à N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+30)</p> <p>Convention à finaliser avec la LPO pour le suivi de la faune (18 000 €)</p>

	Mesures de réduction et compensatoires	Coût en € Estimation	Mesures de suivi
<b>Sécurité publique</b>	Organisation chantier avec affichage informatif (panneaux) pour les randonneurs, les chauffeurs,..	5 000 €	sans objet
Qualité de l'eau de ruissellement et protection du captage POIRIER	Tri des déchets à la source	inclus prestations entreprises	Test de lixivation sur échantillon de lot 1000 m3 d'inertes destinés aux remblais sur secteur CMC/Rocheplane soit 15 échantillons 15 000 €
	Mesures d'évitement : curage des parois à base de plâtre	inclus prestations entreprises	Analyse mensuelle (type P1) de la qualité de l'eau de la source (Prise en charge DDT38) 9 000 €
	Mesures de réduction des incidences :		
	-organisation chantier, planning	négligeable : mesure incluse dans appel d'offre	
	- Criblage des inertes concassés pour séparer la fraction fine (0-10 mm)	Inclus prestations entreprises	
	- Nettoyage des aires de travail/bâchage des tas de matériaux de construction pollués	Inclus prestation entreprise	
	Gestion des stockages de déchets (rétention, bennes couvertes, conteneurs maritime...) hors périmètre de protection du captage	Inclus prestation entreprise (budget matériel environ 15 000 €)	
3 Kits antipollution	Inclus prestation entreprise 1 500 €		

En outre, des audits de suivi des mesures environnementales prises au cours du chantier seront réalisées par SOCOTEC pour un coût de l'ordre de 20 000 € : vérification de la mise en place effective des moyens prévus à l'issue de l'étude d'impact et de leur suivi (organisation et reporting par l'équipe de maîtrise d'œuvre).

### **3-3 Motivation du choix du projet**

L'alternative de réhabiliter les bâtiments n'étant pas compatibles avec les risques naturels inhérents au site, l'abandon de ces bâtiments conduit à leur dégradation qu'elle soit le résultat de l'usure du temps ou volontaire comme nous pouvons malheureusement le constater aujourd'hui.

Devant les problèmes de sécurité et d'environnement (pollution éventuelles du sol, aspect paysager au sein du périmètre de la chartreuse;;;), une démolition et un réaménagement s'impose. Le choix concerne alors le devenir des déchets inertes : les valoriser sur place ou les évacuer dans la vallée.

Au regard des enjeux climatiques et des commodités du voisinage, la solution de réutiliser les matériaux inertes pour remplir les cavités, niveler les terrains occupés par les bâtiments pour redonner des pentes plus naturelles apparaît la plus propice (moins de camions sur les routes).

## **Chapitre 4 : Les recommandations de L'Autorité environnementale (Ae) et les réponses de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère**

### **4-1 : Préambule**

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une "autorité environnementale" désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

L'Ae a été saisie pour avis par le Préfet de l'Isère, le dossier a été reçu complet le 6 juin 2016. Il en a été accusé réception.

L'Ae a consulté par courriers en date du 7 juin 2016 :

- le préfet de département de l'Isère et a pris en compte sa réponse en date du 22 juillet 2016,
- la ministre chargée de la santé,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes-Auvergne.

L'avis délibéré de l'Ae sur la démolition des anciens établissements de santé de Saint-Hilaire du Touvet et de la renaturation du site a été reçu à la DDT le 2 septembre 2016.

## 4-2 Les recommandations de Ae

L'Autorité environnementale (Ae) a recommandée, pour une meilleure information du public, de joindre au dossier d'enquête publique :

- les éléments pertinents du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Saint-Hilaire-du Touvet ;
- les profils en travers des opérations de déblais-remblais prévus dans le projet
- une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- les règles à conduire pour la protection de la source pendant le chantier ;
- les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone Au située dans la zone de protection du captage Poirier ;
- les conditions de vérification de la qualité chimique des terres utilisées à la revégétalisation du site ;
- le nombre quotidien maximum de poids lourds, susceptibles d'emprunter les routes d'accès au site depuis la RD30 et les dispositions prises pour assurer la sécurité de la circulation, y compris dans le village de Saint-Hilaire-du- Touvet et durant la phase chantier ;
- les projets de convention de suivi des mesures de renaturation du site et d'indiquer les conséquences à tirer des résultats constatés.

## 4-3 Les réponses du maître d'ouvrage DDT aux recommandations de l'Ae.

Les réponses de la DDT, dans son document intitulé "addendum à l'étude d'impact" du 2 septembre 2016 sont intégralement reprises dans ce présent document.

### ▪ Plan de prévention des risques naturels

L'étude d'impact ne présentait qu'un extrait du PPRN ; il justifiait l'incompatibilité à poursuivre des activités dans les bâtiments des établissements de santé puisque que ceux-ci se trouvent justement dans les zones à aléas forts (zones rouges).

Le PPRN approuvé est donné dans sa quasi intégralité (règlement, rapport de présentation, plan de zonage sur fond topographique et arrêté d'approbation) en annexe de cette note en vue d'apporter tout complément utiles lors de l'enquête publique.

### ▪ Plans PROJET facilitant la compréhension des travaux et du site après travaux

Sont joints précisément pour une meilleure compréhension du projet des plans :

- Coupes / profils en travers.
- Plan de végétalisation.

## ▪ **Evaluation des incidences NATURA 2000**

Un formulaire d'évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 a été réalisé en complément de l'étude d'impact. Il est intégré dans le dossier d'enquête publique en annexe de cette note.

Aucune incidence n'est à noter eu égard de la localisation du site concerné "HAUTS DE CHARTREUSE" à plus de 850 m des anciens établissements de santé et perché en altitude (entre 1500 m et 2000 m contre 1100m pour le site des établissements).

## ▪ **Recommandation de l'hydrogéologue agréée pour les travaux situés dans le périmètre de protection de la source Périer (captage eau potable communal)**

L'étude d'impact fait référence au travail de M.BOZONNAT hydrogéologue agréé concernant la mise en conformité du captage Poirier :

- à son rapport de janvier 2014 qui traite notamment des recommandations pour les travaux de démolition dans le périmètre rapproché du captage ;
- à une réunion qui avait eu lieu le 6 avril 2016 avec la DDT38, l'ARS et la mairie relative à l'exploitation du captage et la déconstruction des établissements de santé, qui devait aboutir à un avis plus spécifique sur les travaux de démolition.

L'avis de l'hydrogéologue a été formulé en juillet 2016, après le dépôt de l'étude d'impact. Il est donc joint au dossier de l'enquête publique.

Les recommandations relatives aux travaux de démolition en vue de garantir la qualité de l'eau du captage devront être respectées et seront suivies en cours de chantier.

De plus des analyses d'eau au captage, à une fréquence mensuelle pour certains paramètres et trimestrielle pour des paramètres complémentaires, seront réalisées pendant la phase travaux de démolition. Des prélèvements et analyses seront aussi réalisés avant le démarrage des opérations et avant le redémarrage des travaux suite aux arrêts hivernaux (5 mois).

Un cahier des charges concernant ces prestations est en cours d'élaboration sous maître d'ouvrage DTT38.

## ▪ **Urbanisation de la zone AU située dans la zone de protection du captage Poirier**

Rappelons que cette zone AU est liée au plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 25 avril 2013. Il s'agissait pour la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET de réserver une zone constructible dans un secteur pouvant présenter un intérêt après la disparition des établissements de santé, à savoir à proximité des pistes de ski et compatible avec le PPRN.

L'opération de démolition et de renaturation du site des anciens établissements de santé n'a aucun lien avec un quelconque projet d'urbanisation future sur cette zone située à l'extrême Nord du site.

A ce jour aucun projet n'est défini dans cette zone. Aucun détail sur les servitudes liées au captage Poirier, ne peut être apporté actuellement puisque la procédure administrative relative à l'exploitation du captage pour l'alimentation en eau de la commune n'a pas été commencée.

Le règlement de la zone Au est donné en annexe de l'étude d'impact. Il est indiqué que l'urbanisation d'une zone Au "est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU, et à la mise en conformité de la station d'épuration sur le secteur desservi par la station Pré Lacour, et permettant une densité cohérente avec les objectifs supra-communaux".

En ce sens, nous ne pouvons pas préjuger des conditions d'ouverture à l'urbanisation de cette zone Au. Les règles attachées au périmètre de protection du captage, qui seront définies prochainement, seront prises en compte dans les documents d'urbanisme suite à la modification du PLU.

#### ▪ **Qualité des terres destinées à la revégétalisation du site**

Le cahier des clauses technique particuliers (CCTP) du lot démolition en charge des remblais et mise en place des terres végétales précise la qualité physico-chimique attendue pour les terres apportées. Il prévoit que l'origine des terres soit validée avant leur mise en place.

L'extrait du CCTP restitué ci après, résume la démarche.

La terre végétale doit être libre de traces de sous-sol, de motte d'argile de racines d'arbres, de mauvaises herbes et de toute matières indésirables. Elle doit être exempte de parasite et de racine, de semences ou de fragment de plantes indésirables telles que la prêle, l'ambroisie, la Buddleia ou la Renouée du japon.

L'entreprise doit établir la liste complète des fournisseurs de terres et la remettre au Maître d'œuvre au plus tard lors de la préparation du chantier.

Chaque matériau approvisionné doit avoir reçu au préalable l'accord formel du Maître d'œuvre.

En cas d'extraction pour l'approvisionnement des matériaux terreux, l'entreprise doit fournir la localisation précise de la parcelle agricole de prélèvement, l'autorisation d'exploitation, ainsi que l'épaisseur de terre décapée et les dates de décapages.

Une expertise pédologique sera réalisée sur le terrain à la charge de l'entreprise en présence du Maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'ouvrage.

Aucun stock de terre dont l'origine n'est pas identifiée ne sera toléré. Les conditions de terrassement et de stockage renseignées par l'entreprise seront contrôlées par une vite de réception de stocks, préalable à l'acceptation de l'offre.

#### ▪ **Trafic routier des poids lourds et dispositions pour la sécurité de la circulation**

L'évaluation quotidienne du flux de camions est difficile.

Le nombre de rotation des camions de collecte des déchets dépend du nombre et de la taille des bennes mises en place, de la vitesse de remplissage suivant les moyens technico-humains mis en œuvre lord du curage notamment. D'une manière générale, l'organisation dépendra de l'entreprise titulaire du marché des travaux.

Aussi l'étude d'impact présentait un maximum de 20 à 30 camions par jour pour les jours les plus chargés mais en général c'est plutôt autour de 5;

Une estimation plus fine est présentée ci-dessous eu égard au planning de chantier pressenti à ce jour. Rappelons que le chantier sera arrêté sur la période fin octobre à la fin mars, compte tenu des conditions climatiques : il n'y aura plus aucun trafic lié au chantier.

	Avril-octobre 2017	Avril-octobre 2018	Avril-juin 2019	Juin 2019 - Septembre 2019
	désamiantage et curage bâtiment CMC et CMUDD	désamiantage et curage bâtiment Rocheplane et Opac + démolition CME et CMUDD	Démolition Rocheplane + Remblai site	Remise en état du site
Total sur la période	434 camions	272 camions	20 camions	300 camions (apport de terre végétale depuis chantier communal ST HILAIRE) + 10 autres PL
Moyenne sur la période	3 à 4 camions par jour	2 à 3 camions par jour		Probable 30 camions par jour sur 2 semaines juin 2019 entre le village et le site.

Le flux quotidien sur la RD30 reste donc limité. Les dispositions prises pour la sécurité routière seront définies avec l'entreprise titulaire du marché (signalisation,...), notamment pour les apports de terre depuis le village de Saint-Hilaire-du-Touvet, qui se feront de manière continue mais sur une courte période, une circulation alternée sur la route d'accès des établissements depuis la RD30, pourra être envisagée afin d'éviter les croisements difficiles. pour la sécurité routière.

▪ **Projet de convention de suivi des mesures de renaturation (faune et flore)**

Une convention avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour le suivi de la faune a été signée à l'été 2016. Elle permettra d'engager différents travaux dès l'automne 2016. Suivant l'avis du CNPN (Centre National de la Protection de la Nature), un avenant à cette convention sera rédigé pour prendre en compte des éventuels compléments ou des recommandations.

Un projet de convention avec l'ONF est en cours de rédaction.

En ce qui concerne la demande d'indiquer les conséquences à tirer des résultats constatés du suivi des mesures de renaturation, il est difficile de préjuger des résultats et d'indiquer a priori les actions qui pourraient être envisagées. Cependant le retour du site à un état naturel ne peut être que bénéfique pour les espèces animales et végétales, notamment pour les espèces qui étaient présentes et qui se retrouveront des habitats à recoloniser.

▪ **Avis du Conseil National de protection de la Nature (CNPN) sur la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées**

Cette avis favorable en date du 6 septembre 2016 sera joint au dossier d'étude d'impact. Il sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

- **l'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**

En conclusion de ce chapitre 4 : Les recommandations de l'Ae, pour une meilleure information du public seront jointes au dossier d'enquête publique ainsi que les réponses de la DDT qui éclairent parfaitement le dossier

## **Chapitre 5 : Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **5-1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désigné, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Décision du 12 octobre 2016 N° E16000308/38) en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Pierre BLACHIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **5-2 Composition des dossiers d'enquête publique et avis du commissaire enquêteur**

Les dossiers mis à la disposition du public ainsi que le registre d'Enquête Publique ont été paraphés par mes soins, en Préfecture de Grenoble le 20 octobre 2016.

L'opération de démolition des anciens établissements hospitaliers de Saint Hilaire du Touvet étant soumis à étude d'impact, les pièces du dossier mises à la disposition du public sont :

La présentation générale du dossier

Pièce N°1 : l'étude d'impact et son résumé non technique

Pièce N°2 : l'avis de l'autorité environnementale (Ae) compétente en matière d'environnement

Pièce N°3 : l'addendum en réponse à l'avis de l'autorité (CGEDD)

Pièce N°4 : la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

L'Avis du Conseil National de protection de la Nature (CNPN) sur la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Les documents "Etude d'impact" sont bien présentés. Le découpage est précis. Le "résumé non technique" de l'étude d'impact, rédigés de façon claire, permet une lecture à la fois rapide et synthétique et accessible pour un public peu averti.

## 5-3 Modalités de l'enquête publique

### 5-3-1 Rencontres avec la Préfecture de l'Isère

Les 12 octobre et 20 octobre 2016, des rencontres ont été organisées à la Préfecture de l'Isère avec Madame TRACOL (Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pour définir les modalités de l'enquête publique.

- L'enquête publique se tiendra du lundi 21 novembre au mercredi 21 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs
- Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences à la mairie de la commune de Saint Hilaire de Touvet, siège de l'enquête publique. Les dates et horaires suivants ont été retenus :
  - première permanence : lundi 21 novembre 2016 de 9 h à 12h
  - deuxième permanence : lundi 28 novembre 2016 de 15 h à 18 h.
  - troisième permanence : lundi 5 décembre 2016 de 15 h à 18 h
  - quatrième permanence : vendredi 16 décembre 2016 de 9 h à 12 h
  - cinquième permanence : mercredi 21 décembre 2016 de 13 h à 16 h + Clôture.
- Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est consultable au secrétariat de la mairie de Saint Hilaire du Touvet aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :
  - le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - le mercredi de 9h00 à 16h00
  - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h

Les observations peuvent être également adressées par voie électronique sur le site internet des services de l'Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site du Conseil général de l'environnement et du développement durable (GGEDD) (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/>).

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique les affichages et la publicité devront être mis en place.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 28 octobre 2016..

### 5-3-2 Réunion avec Messieurs COLOMBOT Claude (DDT), SEGURA (étudiant DDT), Jean Pierre BLACHIER (commissaire enquêteur suppléant) à la mairie de Saint Hilaire du Touvet le mardi 8 novembre 2016.

Au cours de cette rencontre, nous avons évoqué les aspects techniques du dossier et visité le site.

### 5-3-3 Publicité et information du public

L'information du public, a été faite, en conformité avec la législation en vigueur. En effet :

- Le maire de Saint Hilaire du Touvet a publié un avis d'enquête publique par voie d'affiche. Cette affiche annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été apposée en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai vérifié, sur place, cet affichage le 8 novembre 2016.
- le responsable du projet, a apposé, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, une affiche annonçant l'enquête publique. Cette affiche est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.
- De plus, un avis annonçant l'enquête a été inséré par les services de l'Etat, en caractères apparents, dans deux journaux locaux, dans le département de l'Isère.

Les publications dans les journaux sont parues au moins 15 jours avant la date d'ouverture du 1<sup>er</sup> jour d'enquête, et dans la première semaine qui a suivi l'ouverture de l'enquête.

Le tableau ci-dessous indique, les journaux et les dates de parution des avis d'enquête :

Département	Journaux	Dates de parution
Isère	Dauphiné Libéré Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	04 novembre 2016 + rappel le 25 novembre 2016
		04 novembre 2016 + rappel le 25 novembre 2016

- L'avis annonçant l'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère .

Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

## 5-4 Déroulement de l'enquête publique

### 5-4-1 Conditions d'accueil du public

Dans la commune de Saint Hilaire du Touvet a été déposé et mis à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête.

Lors des permanences, une salle a été mise à ma disposition pour recevoir le public.

#### 5-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

- A l'issue de la consultation du public, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins, le mercredi 21 décembre 2016 à 16 heures en présence de Monsieur WACK Philippe, Maire de la commune de Saint-Hilaire du Touvet.
- J'ai rédigé le procès verbal des observations recueillies auprès du public. Ce procès verbal a été remis au pétitionnaire le 2 janvier 2017.
- Le mémoire en réponse au procès verbal m'a été communiqué par le pétitionnaire le 2 janvier 2017.
- J'ai remis, à la Préfecture de l'Isère et au Tribunal Administratif de Grenoble mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées, le procès verbal des informations recueillies auprès du public, le mémoire en réponse du pétitionnaire et le registre d'enquête publique le 9 janvier 2017.

## Chapitre 6 : Les observations du public

### 6-1 Les Observations comptables

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 21 novembre au mercredi 21 décembre 2016 inclus, à la mairie de la commune de Saint-Hilaire du Touvet :

- 2 visiteurs se sont présentés au cours de la quatrième permanence. Ces visiteurs ont formulés des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique
- aucun courrier, adressé au commissaire enquêteur, est parvenu à la mairie de Saint-Hilaire du Touvet.

Le projet n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part du public.

### 6-2 Les observations du public

#### ▪ Interrogation et propositions de Monsieur GALAUP Eric

Monsieur GALAUP Eric, habitant 120 route des 3 villages, écrit sur le registre d'enquête publique : J'effectue une reconversion professionnelle et je souhaite savoir :

- si les terrains situés dans le secteur de Rocheplane en zone AU sont susceptibles d'accueillir l'implantation d'une exploitation agricole (élevage de chèvres, apiculture...) ;
- si une location ou une acquisition d'un terrain de 10 hectares environ est possible ;
- si la route d'accès et la première maison (prévue à la démolition) peuvent être conservées. "Le relief naturelle me conviendrait très bien, cette zone est en effet très plate" ;
- si la construction d'une bergerie sur l'emplacement actuel des tennis est possible ;

- si les réseaux d'électricité, égout, et eau peuvent être maintenus ;
- si la maison de l'ancien directeur du site de Rocheplane peut être conservée et vendue.

A l'issue de cet entretien j'ai proposé qu'une rencontre s'organise avec comme participants Monsieur GALLAUP, Monsieur le Maire et le Commissaire enquêteur, le mercredi 21 décembre à 13 heures 30.

#### ▪ **Observations de Monsieur PAUGET Pierre**

Monsieur PAUGET Pierre, habitant 150 route des 3 villages, retraité et ancien Directeur médical du site CMUDD a écrit sur le registre d'enquête publique :

- Le projet est intéressant ;
- Pourquoi laisser des remblais de déconstruction nus, pas très agréables à traverser pour les promeneurs. La zone est traversée par le sentier qui rejoint Saint Pancrasse, avec peut être des aménagements à prévoir. Ce n'est pas le top sur le plan visuel ! ;
- La zone Parking vers la zone de broyage : La route de Rocheplane pourrait t'elle l'hiver prolonger la piste de ski nordique ?, s'il y a encore de la neige dans le futur ;
- La zone de remblais du CMC et CMUDD pourrait-elle avoir une forme de butte pour freiner ou arrêter les queues d'avalanches. L'avalanche centennale que l'on nous avait prédit pouvant descendre jusqu' aux habitations situées en aval.

#### ▪ **Observations de Monsieur et Madame TONNELIER**

Monsieur et Madame Tonnelier ont écrit dans le registre d'enquête public :

"lors de la cessation d'activités des 3 établissements, nous avons regretté leur abandon précipité et ce qu'il en est advenu.

Toutefois, au point où nous en sommes à ce jour, nous ne pouvons qu'approuver le projet tel qu'il nous a été présenté et même souhaiter que son exécution se fasse désormais le plus rapidement possible (à condition, naturellement, que l'ensemble des éléments toxiques soit bien évacué du plateau et ceci sous contrôle périodique dans le temps)".

#### ▪ **Proposition de Monsieur SCHMIDT Nicolas**

Monsieur SCHMIDT propose la création d'une butte de décollage pour le vol libre (parapente, deltaplane) sur la commune de Saint-Hilaire du Touvet.

## 6-3 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (DDT de l'Isère)

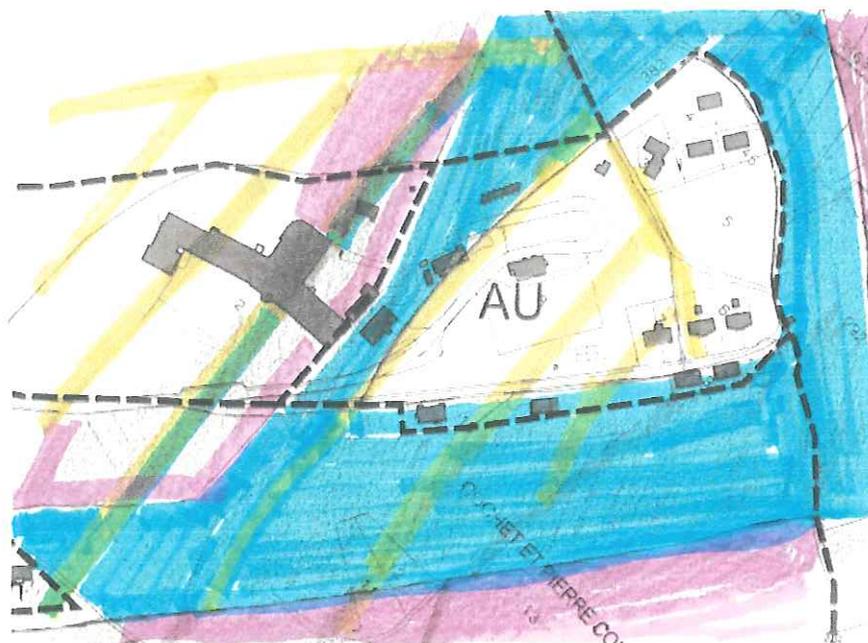
Le mémoire ci-dessous répond aux questions posées par le public lors de l'enquête publique.

### ▪ Sur l'interrogation et les propositions de Monsieur Gallaup

Les zones AU peuvent être ouvertes à l'urbanisation (après modification ou révision du PLU) ce qui ne correspond pas forcément au projet de Monsieur Galaup. Cependant la décision appartient à la commune et au propriétaire actuel (Société Audavie). Le maître d'ouvrage de l'opération attire cependant l'attention sur les aspects suivants :

- la zone AU en question s'intègre entièrement dans les zones blanches et bleue du PPRN de la commune ce qui permet d'envisager des projets d'urbanisation ou autres ;
- cependant, une grande partie de cet espace est située dans la zone de protection rapprochée du captage d'eau POIRIER. Monsieur Bozonnat, hydrogéologue a rédigé un rapport concernant la mise en conformité de ce captage (ce rapport est annexé à l'étude d'impact du projet de démolition des établissements hospitaliers). Cette régularisation sera soumise aux différentes enquêtes habituelles et le règlement général concernant cette zone interdira toute nouvelles constructions, le pâturage sous toutes ses formes, les cultures etc...

Le schéma ci-dessous reprend les différentes zones citées plus haut, celle quadrillée en jaune correspond à la zone de protection rapprochée. Seule une partie de la zone AU échappe à la réglementation du périmètre rapproché.



Zone colorée en rouge : inconstructible (règlement PPRn)  
Zone colorée en bleu : constructible sous conditions (règlement PPRn)  
Zone quadrillée en ~~bleu~~ : Zone de protection rapprochée (futur règlement lié à la source Poirier)  
*June*

Enfin les deux bâtiments évoqués par Monsieur Galaup sont destinés à la démolition. Leur état d'abandon, d'insalubrité et de dangerosité ne permet pas d'envisager une opération de réhabilitation et d'autre part l'Etat s'est engagé sur la réalisation d'une opération globale où tous les bâtiments existants sont démolis.

### ▪ **Sur les observations de Monsieur Pauget**

La zone des remblais provenant des matériaux de démolition non pollués s'étant sur moins de deux hectares à comparer à la vingtaine d'hectares concernés par l'opération. Cette zone devrait évoquer les pierriers naturels présents légèrement en amont du site. Ils sont destinés, entre autre, à faciliter la réintroduction des lézards de murailles (c'est une des mesures compensatoires du projet).

Une voirie desservant la piste forestière et le poste de transformation devant l'actuel CMC est maintenue dans le cadre du projet. La transformer en piste de ski nordique l'hiver semble possible mais reste de la responsabilité de la commune.

L'opération a été soumise à l'avis des experts du RTM qui n'ont pas émis d'observation sur la possibilité de créer un merlon pour arrêter d'éventuelles avalanches.

### ▪ **Sur les observation de Monsieur et Madame Tonnelier**

La totalité des produits toxiques est destinée à être stocker dans différentes décharges agréées toutes situées hors du plateau des Petites Roches.

### ▪ **Sur la proposition de Monsieur Schmidt**

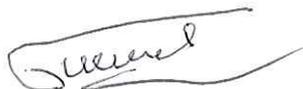
Un des buts de l'opération de renaturation est de remettre en état le site en passant par la régénération de modelés de terrain s'inscrivant naturellement dans la topographie du site avant construction (avant 1920).

La création d'une butte de décollage pour le vol libre n'entre donc pas dans le cahier des charges de cette opération, mais peut être envisagée par d'autres maîtres d'ouvrage dans le respect des documents d'urbanisme.

## **Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**Document séparé de 11 pages**

Fait à Meylan le lundi 10 janvier 2017



Georges GUERNET  
Commissaire enquêteur